



NATURA 2000

Evaluation des incidences

Le réseau NATURA 2000

Natura 2000, réseau européen institué par la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats », vise à assurer la conservation des habitats naturels, ainsi que de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage sur le domaine terrestre comme sur le domaine marin. Ces sites naturels sont désignés pour la rareté, la fragilité ou le caractère remarquable des espèces (végétales et animales) ou des habitats naturels qu'ils abritent.

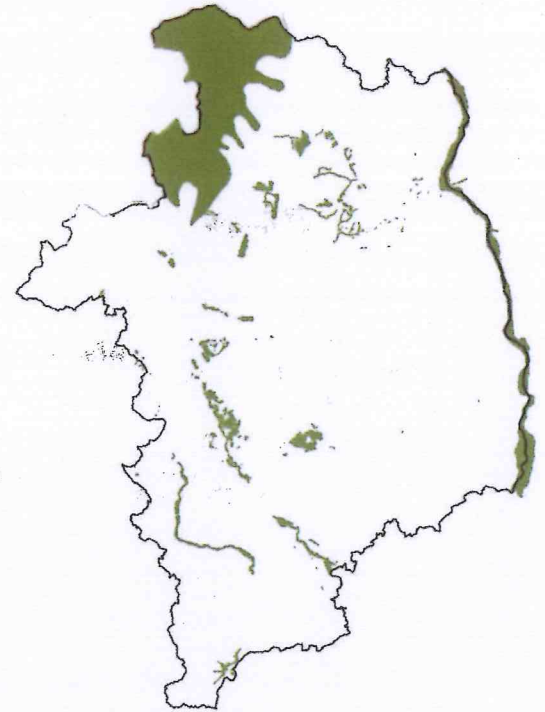
Dans le département du Cher

13 sites directive Habitats Faune Flore :

- ☛ Carrières de Bourges
- ☛ Coteaux calcaires du Sancerrois
- ☛ Massifs forestiers et rivières du Pays Fort
- ☛ Haute Vallée de l'Arnon et petits affluents
- ☛ Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne
- ☛ Basse vallée de l'Arnon
- ☛ Vallée de la Loire et de l'Allier
- ☛ Sologne
- ☛ Site à chauve souris de Charly
- ☛ Site à chauve-souris de la Guerche-sur-l'Aubois
- ☛ Site à chauve-souris de Vignoux-sur-Barangeon
- ☛ Site à chauve-souris de Chârost
- ☛ Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne

2 sites directive Oiseaux :

- ☛ Vallée de l'Yèvre
- ☛ Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire



Cuivré des Marais
(prairies humides)



Sonneur à ventre jaune



Petit Rhinolophe
(bâtiment et site cavernicole)

Pourquoi réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 ?

Elle est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Elle a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet ou programme avec la préservation du site, en évaluant les risques de destruction, dérangement ou dégradation des habitats et/ou des espèces. Au regard de cette évaluation, l'Etat peut autoriser les projets, les soumettre à des prescriptions particulières, et aussi les refuser s'ils portent atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 (effets significatifs).

En quoi consiste l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Il s'agit d'une « étude d'impacts » spécifique aux objectifs de conservation visés par le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

Elle consiste à :

- ☛ **Décrire** l'état initial des espèces et habitats présents dans le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptible(s) d'être affecté(s)
- ☛ **Analyser** les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) et susceptible(s) d'être affecté(s)
- ☛ **Conclure** sur la présence ou l'absence d'incidences notables sur le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet

Elle doit être :

- ☛ **Ciblée** : l'évaluation des incidences doit porter précisément sur les enjeux de conservation du site concerné, c'est à dire sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites.
- ☛ **Proportionnée** : plus le projet risque d'avoir des incidences, plus l'évaluation de ces incidences doit être complète.
- ☛ **Conclusive** : le pétitionnaire doit conclure son évaluation des incidences Natura 2000. Il doit rédiger un paragraphe spécifique de conclusion sur l'atteinte notable ou non aux objectifs de conservation du (des) site(s) concerné(s).



Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?

Les documents de planification, programmes ou projets d'activité, les travaux, les aménagements, les installations, les manifestations ou les interventions dans le milieu naturel soumis à évaluation d'incidences, sont répertoriés dans 3 listes :

- la liste nationale,
- la première liste départementale,
- la seconde liste départementale.

La liste nationale

Elle compte 29 rubriques soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dont 24 sont susceptibles d'intéresser le département du Cher. Parmi celles-ci, 17 s'appliquent sur l'ensemble du territoire départemental et 12 concernent uniquement l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000. Le liste se compose d'activités soumises à encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration) et s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Quelques exemples :

- Des projets soumis à autorisation ou déclaration (faisant l'objet d'une étude d'impact, autorisation, déclaration loi sur l'eau, ICPE soumises à enregistrement, etc.)
- Des documents de planification (plans, programme ou autres documents soumis à évaluation environnementale dont les PLU, cartes communales, etc).



Martin pêcheur (cours d'eau)

La première liste départementale

Elle complète la liste nationale et comme elle, répertorie des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement (régime d'autorisation ou de déclaration). Cette liste s'applique pour des activités se déroulant en tout ou partie des sites Natura 2000 (deux exceptions concernent l'ensemble du département du Cher).

Quelques exemples :

- Des permis de construire ou d'aménager (construction nouvelle au sol de plus de 1500 m², création ou renouvellement de terrains de camping, etc).
- Des manifestations sportives (sports motorisés, manifestation délivrant des titres nationaux, etc).

La seconde liste départementale

Elle concerne des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre Natura 2000 est institué pour les activités figurant sur cette liste. Ces activités font l'objet d'une évaluation des incidences uniquement sur certains sites, précisés dans l'arrêté préfectoral pour chacune d'entre elles.

Quelques exemples :

- Des arrachages de haies, uniquement sur les sites Natura 2000 : « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne et « Basse vallée de l'Arnon ».
- Des travaux ou des aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines, uniquement pour le site Natura 2000 « Haut vallée de l'Arnon ».



Bas marais calcaire



Ponte chabot (ruisseaux et petites rivières)



Lande acide

Quelles étapes pour constituer le dossier d'évaluation ?

Étape n°1 – Question préalable

Mon projet est-il susceptible d'avoir au moins une incidence sur un site ?

Pour répondre à cette question, je peux m'appuyer sur le formulaire simplifié d'évaluation, me renseigner sur le site internet de la DREAL Centre auprès de la DDT du Cher ou de l'animateur du site, me faire aider par un expert ou un bureau d'études.

- ◆ Je présente mon projet.
- ◆ Je joins une carte de localisation générale de mon projet par rapport aux sites Natura 2000 et, s'il se trouve à l'intérieur d'un site, un plan de situation détaillé.
- ◆ J'indique le ou les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés et leurs caractéristiques, la liste des habitats et espèces, d'après les données disponibles (DOCOB, fiche d'information sur le site internet de la DREAL Centre, etc).
- ◆ Je décris les incidences potentielles de mon projet au regard des enjeux repérés sur le site.

NON, mon projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences

>> je passe directement à la conclusion en étape n°4

OUI, mon projet est susceptible d'avoir des incidences

>> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°2

Etape n°2 - Analyse des incidences de mon projet :

L'évaluation révèle-t-elle que ces incidences sont significatives ?

Pour répondre à cette question, je fais la description de la zone d'étude et détermine ensuite si les incidences de mon projet sont de nature à affecter de manière significative le site Natura 2000, notamment vis-à-vis des objectifs de conservation présents dans le DOCOB.

Description par habitat, habitat d'espèces et par espèce :

- ♦ superficie d'habitat dégradée
- ♦ nombre d'individus potentiellement perturbés
- ♦ pourcentage détruit par rapport à la totalité de la surface de l'habitat ou la population de l'espèce sur le site
- ♦ incidences du projet sur la fonctionnalité écologique du site
- ♦ incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets
- ♦ réversibilité de ces incidences.

NON, les incidences de mon projet ne sont pas significatives
 >> je passe directement à la conclusion en étape n°4

OUI, les incidences de mon projet sont significatives
 >> je poursuis l'évaluation et passe à l'étape n°3



Forêt hêtraie à houx

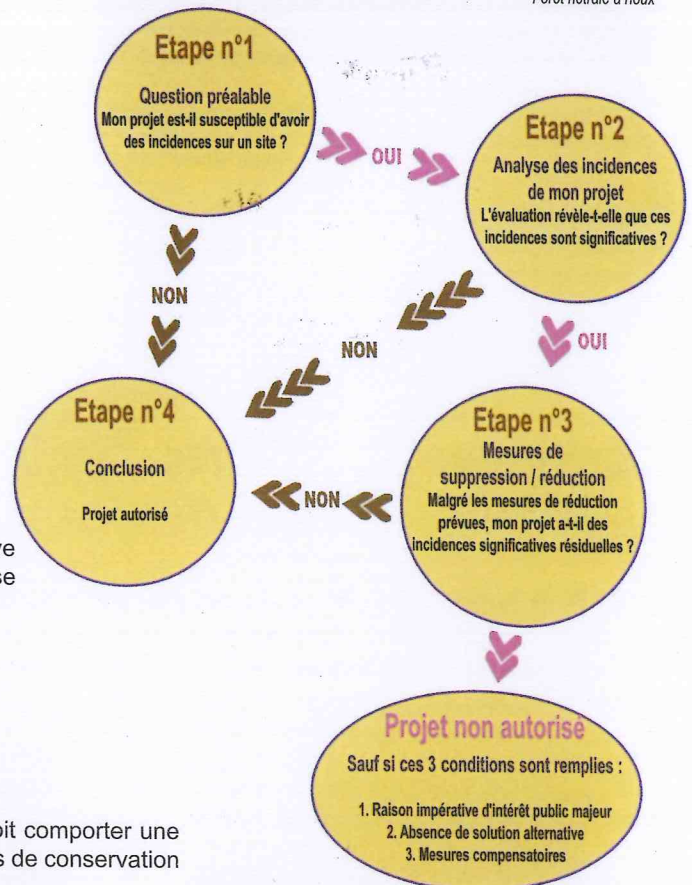
Etape n°3 - Mesures de suppression / réduction

Malgré les mesures de réduction prévues, mon projet a-t-il des incidences significatives résiduelles ?

Pour répondre à cette question, je décris les mesures d'évitement, de réduction ou de suppression des incidences que je souhaite mettre en place et je détermine si ces mesures sont suffisantes pour respecter les objectifs de conservation du site.

NON, mon projet n'a plus d'incidences significatives
 >> je passe à la conclusion en étape n°4

OUI, mon projet ne peut pas être autorisé à moins d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et de la mise en place de mesures compensatoires.



Etape n°4 : Conclusion

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit toujours être conclusive. Elle doit comporter une phrase ou un paragraphe précisant l'incidence ou non du projet sur les objectifs de conservation du site concerné.



Chantier de restauration de milieu aux abords de la Loire



Rivière à écrivainas à nattes blanches

Où trouver les informations utiles ?

Les **cartes et la localisation** des sites Natura 2000 sont consultables sur les sites internet de la **DREAL et de la DDT et sur le portail national Natura 2000**.

La **liste des espèces et habitats** des sites Natura 2000, les cahiers habitats, sont disponibles sur le site internet de l'INPN.

Les **listes nationales et départementales** sont disponibles sur le site :

<http://www.cher.gouv.fr>
(Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Régime d'évaluation des incidences Natura 2000)

Les **DOCOB** validés sont consultables sur les sites internet de la DREAL et de la DDT.

Les **guides** pour réaliser les évaluations des incidences sont en ligne sur le portail national Natura 2000.

Le **formulaire simplifié d'évaluation des incidences** (petits projets, manifestations sportives, ICPE agricoles,...) est disponible sur le site internet de la DDT : <http://www.cher.gouv.fr> (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Régime d'évaluation des incidences Natura 2000) et sur le site internet de la DREAL.

Les textes réglementaires, la liste nationale et les listes départementales du Cher sont disponibles sur :
www.legifrance.fr - www.circulaires.gouv.fr

Les agents de la DREAL et de la DDT sont à votre disposition pour apporter tout éclairage dans la réalisation de l'étude.



Castor européen



Marsilée à quatre feuilles
(zones humides)

Références réglementaires

- Les listes locales sont consultables sur les sites de la DDT et de la DREAL.
- L'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21/05/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- La directive 2009/147/CE du Conseil du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Les articles L414-4, L414-5 et R414-19 à R414-29 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- L'article R414-19 du code de l'environnement fixant la liste nationale (décret du 09/04/2010).
- L'arrêté préfectoral n°2012-1-300 du 5 mars 2012 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- L'arrêté préfectoral n°2012-1-0895 du 13 août 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions non soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
- La circulaire du 15/04/2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- La circulaire du 26/12/2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Contacts

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
5 Av. Buffon BP 6407 - 45064 ORLEANS Cédex
02 36 17 41 41 - www.centre.developpement-durable.gouv.fr
- Direction Départementale des Territoires du Cher
6 Place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cédex
02 34 34 61 00 - www.cher.gouv.fr
- Portail Natura 2000 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie - www.developpement-durable.gouv.fr
- Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel - inpn.mnhn.fr
- Commission Européenne
<http://ec.europa.eu/environnement/nature/natura2000>

Glossaire

- Objectifs de conservation** : destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire
- Le Document d'Objectifs (DOCOB)** vise à satisfaire aux obligations de la directive habitats et/ou oiseaux. Ce document définit, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.
- Les espèces et habitats d'intérêt communautaire** désignent les espèces et habitats en danger, vulnérables, rares énumérés dans les annexes des directives « Habitats » et « Oiseaux » pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.



Leucorrhine à gros thorax
(mares forestières et étangs)



NATURA 2000

EVALUATION DES INCIDENCES

ACTIVITES RELEVANT D'UN REGIME D'AUTORISATION, DE DECLARATION OU APPROBATION, SOUMISES A EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Liste nationale (Art R 414-19 du Code de l'Environnement)

Elle compte 29 rubriques soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dont 24 sont susceptibles d'intéresser la Région Centre. Parmi celles-ci, 12 ne s'appliquent qu'en site Natura 2000, et 17 sur tout le territoire de département. Elle concerne des projets, soumis à autorisation ou déclaration ainsi que différents documents de planification, listés dans l'article R414-19 du C.E.

• Exemples :

• Projets soumis à autorisation ou déclaration (faisant l'objet d'une étude d'impact, autorisations et déclarations Loi sur l'Eau, ICPE soumises à enregistrement, etc).

• Documents de planification (plans, programmes ou autres documents soumis à évaluation environnementale dont les PLU, cartes communales, etc).



Grand Capricorne

1^{ère} liste départementale

(Arrêté préfectoral n° 2012-1-300 du 05 mars 2012)

Projets concernés	Périmètres Concernés
Certains permis d'aménager	Tous les sites Natura 2000 du Cher (en tout ou partie)
Certaines déclarations préalables de travaux, installations et aménagements	
Les ouvrages de production d'électricité entre 3 et 250 kW soumis à déclaration préalable	
Permis de construire (supérieur à 1000 m ²)	
Hélistations destinées au transport de public à la demande	
Fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation	
Dérogation à l'introduction d'espèces exogènes dans le milieu naturel	Sur l'ensemble du territoire du Cher en et hors site Natura 2000
Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	
Certaines ICPE soumises à déclaration	Tous sauf le site Natura 2000 « Sologne »
Manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation	
Manifestations sportives organisées soumises à déclaration ou autorisation	
Aérodromes à usage privé soumis à autorisation	« Sologne »
Aires d'envol et atterrissage ULM, montgolfières, hydravions et planeurs	
Plans de gestions et programmes pluriannuels d'entretien et de restauration des cours d'eau	« Vallée de la Loire et de l'Allier » et « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »
Concessions d'énergie hydraulique et les travaux et règlements d'eau dans le cadre d'une concession d'énergie hydraulique soumise à autorisation	
Zones de développement éolien	« Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort », sites à Chauve-souris, Vallée de l'Yèvre » et « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »
Déclaration d'Intérêt Général Eau	« Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort », « Coteaux calcaires du Sancerrois », « Haute vallée de l'Arnon », « Vallée de la Loire et de l'Allier » et « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »

2^{de} liste départementale

(Arrêté préfectoral n° 2012-1-0895 du 05 mars 2012)



Tourbière

Projets concernés	Périmètres concernés (en tout ou partie des sites Natura 2000 suivants) :
Création de voies forestières	« Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » « Sologne »
Création de voies de défense des forêts contre l'incendie	
Création de places de dépôt de bois	
Premiers boisements (de + de 0,50 ha)	« Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » « Coteaux calcaires du Sancerrois » « Ilots calcaires au Nord-Ouest de la Champagne berrichonne » « Vallée de l'Yèvre »
Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes pour les parcelles déclarées à la PAC	
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	« Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort » « Basse vallée de l'Arnon »
Réalisation de réseaux de drainage	
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	« Vallée de la Loire et de l'Allier » « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire »
Travaux ou aménagement sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	
Arrachage de haies	« Haute vallée de l'Arnon »
	« Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » « Basse vallée de l'Arnon »



Porte-Queue



Chenille Porte-Queue